EXTRAIT DU REGISTRE DES AR PreDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 016-211600952-20250214-2020E0LAEGOMMUNE DE CHENON

016-211600952-20250214-20**15**0**17**AE**GGN** Reçu le 24/02/2025

Séance du 14 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membre en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Pouvoir : 0

<u>Date de la convocation</u>: 10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

<u>Etaient présents</u>: MAINGUET Martine, ROUSSEL Claudine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier, BAUDIN Sébastien.

Absent : MERAL Gilles

Secrétaire : ROUSSEL Claudine

2025.02 Décision du Conseil Municipal sur les ZAEnR pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle les points étapes concernant la définition des zones d'accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR) à savoir :

- Le 16 février 2024, par voie de délibération nous avons défini et identifié les zones propices aux développements des énergies renouvelables,
- Une concertation des habitants de la commune s'est déroulée du 20 février au 4 mars 2024,
- Le 15 mars 2024, le bilan de la concertation a été présenté en Conseil Municipal, puis les zones identifiées ont été validées par délibération n°2024.08 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.



Le samptéerégionale de l'Energie (d'RE) a rendu un dernier avis le 22 janvier

016-211**2025**2-20250214-2025_02ZAENR-DE Reçu le 24/02/2025

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de rendre un avis sur la cartographie des ZAEnR situées sur la commune, telles qu'elles sont publiées sur le site dédié et exposées dans notre délibération.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

Pour: 8

Contre: 0

Abst: 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens et publication le 19 février 2025.

> Le Maire Martine MAINGUET

